

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un novembre, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
ESBAREICH	BEGUE	Julien
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
MONBRUN	CADOR	Jean Christophe
SIRAC	LARRIEU	Jocelyne
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
SIMORRE	LAFFONT	André
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
TIRENT PONTEJAC	BRUNET	Jean
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 3 juin 2025

2. Finances

- 2.1. Admission en non valeur concernant des produits des budgets eau et assainissement
- 2.2. Contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Maison des Sources
- 2.3. Subvention 2026 association socio culturelle du Syndicat

3. Marchés Publics

- 3.1. Marché réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Aurignac
- 3.2. Marché réhabilitation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Gimont et demande de subvention
- 3.3. Marché renouvellement de l'armoire électrique de la station de pompage d'eau de Villeneuve de Rivière
- 3.4. Marché renouvellement du réseau eau potable sur la commune de Sarremezan et demande de subvention
- 3.5. Marché mise en conformité du périmètre de protection immédiate du captage de Saint Vidian à Martres Tolosane
- 3.6. Marché de travaux lié à la régulation de l'équilibre calco-carbonique dans les usines de potabilisation de Troubat et Saint Nérée
- 3.7. Protocole d'accord pour prise en charge des malfaçons survenues suite aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Loures Barousse

4. Eau / Assainissement

- 4.1. Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial – commune de Boulogne sur Gesse
- 4.2. Avenant n° 4 à la convention de travaux de dévoiement des réseau d'eau potable à Monferran Savès entre le Conseil Départemental du Gers et le SEBCS
- 4.3. Convention avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie communautaire

5. Ressources Humaines

- 5.1. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026 – 2029 du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- 5.2. Modification du taux de rémunération du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour contrat groupe assurance statutaire 2025
- 5.3. Création d'un poste à temps complet pour avancement de grade

6. Structures partenaires

6.1. Modification de la convention tripartite : FOL 87 - SEBCS - Syndicat Mixte Maison des Sources pour les Chalets Saint Nérée

7. Compte rendu des délégations du Président

8. Préparation du comité syndical du 6 décembre 2025

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 30.

Monsieur le Président débute la séance en remerciant les membres du bureau pour leur présence régulière qui permet d'atteindre à chaque séance le quorum. Il indique qu'une vingtaine de questions sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment des questions financières, l'attribution de marchés publics, le personnel ainsi que la préparation du comité syndical du 6 décembre 2025.

Présents : 27 - Votants : 27

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2025-11/COM/049 – Admission en non-valeur concernant des produits des budgets eau et assainissement

Les états des créances du budget Eau et du budget Assainissement ont été transmis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges par le comptable.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

- Budget Eau :

liste 7397040131, 24 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	5 728,12 €

liste 7397010331, 42 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	3 761,09 €

liste 7397050331, 61 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	5 493,21 €

- **Budget Assainissement :**

liste 7195550131, 36 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	5 386,60 €

Ces créances ont fait l'objet d'une provision et qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision, en créditant l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Budget	Montant HT
Eau	7 340,01 €
Assainissement	3 028,90 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances et la reprise sur provision.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-11/COM/050 – Contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Maison des Sources

La contribution du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save aux dépenses du Syndicat Mixte de la Maison des Sources est obligatoire.

Monsieur le Président propose d'allouer par douzième au Syndicat Mixte de la Maison des Sources une somme de 152 000 € pour l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

devoir apporter une contribution au Syndicat Mixte de la Maison des Sources dans la limite des nécessités du service.

d'allouer 152 000 € au Syndicat Mixte de la Maison des Sources pour l'exercice 2026.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/COM/051 – Subvention 2026 association socio culturelle du Syndicat

Du personnel du SEBCS est mis à disposition de la SPL-EBCS dans le cadre du contrat de délégation de services publics.

Conformément aux exigences légales, la SPL-EBCS a créé un Comité Social et Economique (CSE) chargé notamment des activités socio-culturelles.

Il a été convenu avec les représentants élus du personnel, que le CSE délègue la compétence activités socio-culturelles à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, avec transfert des financements à ladite association.

La somme de 26 727 € concernant le personnel du SEBCS mis à disposition de ladite société, sera directement versée par la SPL-EBCS.

Monsieur le Président propose de verser à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save la somme de 10 273 € pour le personnel travaillant pour le compte du Syndicat.

Une convention de financement sera établie entre le SEBCS et l'association.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'association du personnel.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2025-11/MP/052 – Marché réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Aurignac

La commune d'Aurignac dispose d'une station d'épuration des eaux usées qui n'est plus adaptée aux besoins de la commune : elle est largement sous-dimensionnée. Aussi, il convient de réhabiliter la station d'épuration actuelle tout en augmentant significativement le nombre d'équivalents habitants de cette STEP en passant de 300EH à 1300EH.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à cet effet le 19 septembre 2025.

Le marché prévoyait une tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Des informations venant des services de l'Etat nous sont parvenues après la publication du marché qui ont un impact direct sur les tranches optionnelles : 2 de ces tranches optionnelles sont incompatibles avec les exigences des services de l'Etat relatives à la lutte contre la pollution du milieu récepteur et aux normes de rejets des effluents traités.

Au vu de ces éléments, il s'avère que ce marché doit être classé sans suite pour raison d'intérêt général.

Les travaux prévus dans ce marché ne correspondent pas aux normes requises par les services de l'Etat.

La rédaction d'un nouveau marché permettra de répondre en tous points aux exigences des services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de classer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mettre fin à ce marché.

de relancer un marché au plus tôt en respect des règles de la commande publique.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/053 – Marché réhabilitation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Gimont et demande de subvention

La station d'épuration des eaux usées de Gimont dispose d'une filière de traitement des boues obsolète qu'il convient de renouveler.

Le présent marché concerne les travaux pour la mise en place d'une solution de déshydratation mécanique des boues par presse au sein du local de déshydratation existant.

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 novembre 2025 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise OTV Services France pour un montant de 300 000 € HT.

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental du Gers la demande d'inscription de subvention sur le programme 2026.

Il convient de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département du Gers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant €	Taux
Département du Gers	60 000	20%
Agence de l'Eau	90 000	30%
Autofinancement et emprunt	150 000	50%
TOTAL	300 000	100%

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise OTV Services France pour un montant total HT de 300 000 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif à la réhabilitation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Gimont ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de solliciter l'aide financière du Département du Gers et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire du Gers.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/054 – Marché renouvellement de l'armoire électrique de la station de pompage d'eau de Villeneuve de Rivière

Dans la station de pompage d'eau potable située sur la commune de Villeneuve-de-Rivière se trouve une armoire électrique centrale qui est très ancienne. Afin d'éviter des problématiques de panne pouvant entraîner des incidents techniques, il convient de procéder au renouvellement de cette armoire électrique.

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 novembre 2025 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise AMDEC pour un montant de 72 400 € HT.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise AMDEC pour un montant total HT de 72 400 €.
d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.
de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/055 – Marché renouvellement du réseau eau potable sur la commune de Sarremezan et demande de subvention

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 novembre 2025 qui désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise LAURIERE TP pour un montant de 227 930.50 € H.T.

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la demande d'inscription de subvention sur le programme 2026.

Il convient de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à solder l'opération dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département de la Haute-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant €	Taux
Département de la Haute-Garonne	68 379.15	30%
Agence de l'Eau	68 379.15	30%
Autofinancement et emprunt	91 172.20	40%
TOTAL	227 930.50	100%

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise LAURIERE TP pour un montant total HT de 227 930.50 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de Sarremezan ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

de s'engager à solder la subvention dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/056 – Marché mise en conformité du périmètre de protection immédiate du captage de Saint Vidian à Martres Tolosane

Le Syndicat exploite un captage d'eau potable sur la commune de Martres-Tolosane « source de Saint-Vidian ». Pour ce captage, un périmètre de protection immédiat a été établi. Afin de sécuriser le captage, il convient de créer un dispositif de fermeture qui vient fermer et sécuriser le périmètre de protection immédiat.

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 novembre 2025 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SARL ATTM pour un montant de 48 075 € H.T.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SARL ATTM pour un montant total HT de 48 075 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif à la mise en conformité du périmètre de protection immédiate du captage de Saint-Vidian à Martres-Tolosane ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage,

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/057 – Marché de travaux lié à la régulation de l'équilibre calco-carbonique dans les usines de potabilisation de Troubat et Saint Nérée

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration continue de la qualité de l'eau de boisson fournie aux abonnés, il est nécessaire d'adapter les équipements de traitement de l'eau des usines de Troubat et Saint-Nérée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à cet effet le 16 septembre 2025.

Aucune entreprise n'a répondu dans le délai de réponse imparti.

Or, la réalisation de ces travaux est urgente et nécessaire au maintien de la bonne qualité de notre eau. Aussi, il est proposé aux membres du bureau de publier un nouveau marché et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché de travaux en dehors d'une réunion du bureau pour un montant total maximum de 150 000€ hors taxes.

Il est également proposé aux membres du bureau d'autoriser Monsieur le Président à faire des demandes de subvention auprès de nos financeurs : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental de Haute-Garonne, Conseil Départemental du Gers, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'absence de réponse à ce marché, le rend infructueux.

Il est nécessaire de réaliser ces travaux au plus tôt.

La publication d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence permettrait d'attribuer ce marché dans un délai court.

Il conviendra de solliciter l'accompagnement financier de nos partenaires dans le cadre de leurs programmes d'intervention respectifs.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer le futur marché de travaux liés à la régulation de l'équilibre calco-carbonique des usines de potabilisation et Troubat et de Saint-Nérée ainsi que tous les documents en relation avec ce marché.

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les interventions financières des financeurs et de signer tous les documents liés.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/065 – Protocole d'accord pour prise en charge des malfaçons survenues suite aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Loures Barousse

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il a été constaté des malfaçons dans les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Loures-Barousse. Il est à souligner que ces travaux étaient supervisés par un maître d'œuvre externe.

Ces malfaçons ont été corrigées avant la phase de réception des travaux et aujourd'hui, la station fonctionne correctement. Cependant, des frais ont dû être engagés par la SPL afin de prouver la réalité des malfaçons.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord entre toutes les structures intervenantes dans ce dossier, y compris le Syndicat et la SPL.

Pour information, la somme à récupérer par la SPL est de : 32 153.73 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document afférent à ce projet.

d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. ASSAINISSEMENT

2025-11/AC/058 – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial – commune de Boulogne sur Gesse

Lors des travaux d'urbanisation du boulevard du Midi et rues adjacentes (2^{ème} tranche) dans la commune de Boulogne-sur-Gesse, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save exerce la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'assainissement collectif eaux usées, du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau pluvial. La maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à l'eau potable font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la compétence liée à la gestion des eaux pluviales étant exercée par la commune.

Une convention a été signée en ce sens avec la commune de Boulogne-sur-Gesse lors du bureau syndical en date du 3 juin 2025.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de travaux supplémentaires nécessaires rue des sabotiers sur le réseau pluvial, à la demande de la commune.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 19 317.79 € HT, amenant le montant du remboursement dû par la commune à : 215 078.79 € HT.

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 21 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la commune de Boulogne-sur-Gesse ainsi que tout document afférent à ce projet.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/059 – Avenant n° 4 à la convention de travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable à Monferran Savès entre le Conseil Départemental du Gers et le SEBCS

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de la convention liant le SEBCS à l'Etat/CD32 concernant le dévoiement des réseaux AEP sous la RN 124 à Monferran Savès.

Monsieur le Président rappelle l'historique de cette convention et des travaux réalisés dans le cadre de ce projet :

Convention initiale	stade projet		1 628 828.20 € HT
Avenant n° 1	Prix marché plus élevés que le prix évalué lors de l'étude	376 740.00 € HT	2 005 568.20 € HT
Avenant n° 2	Changement de maîtrise d'ouvrage : Etat vers CD32	0 €	2 005 568.20 € HT
Avenant n° 3	Travaux supplémentaires	11 180.30 € HT	2 016 748.50 € HT
Avenant n° 4	Travaux supplémentaires	24 739.50 € HT	2 041 488.00 € HT

Les travaux supplémentaires de raccordement au réseau rétabli dans le cadre de l'opération sur la section « déviation de Gimont » ont été générés et modifiés par l'implantation de l'échangeur de Lafourcade, lieu-dit La Guérite à Gimont.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 24 739.50 € HT.

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 21 novembre 2025.

Monsieur Philippe DUPOUY ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce projet.
de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/MP/060 – Convention avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Eaux de la Barousse est compétent en matière d'eau et d'assainissement sur un certain nombre de communes appartenant au périmètre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Ainsi, le Syndicat et la Société Publique Locale peuvent être amenés, dans le cadre de travaux programmés ou de travaux d'urgence liés au réseau d'eau ou d'assainissement, à intervenir sur la voirie communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Dans ce cadre, il est légalement possible de contractualiser avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat afin de confier aux services techniques de la Communauté de Communes les travaux de remise en état des voiries une fois les travaux sur le réseau d'eau et/ou d'assainissement réalisés. Les interventions de la Communauté de Communes se feront sous forme de prestations de service, sur la base d'un bordereau de prix annexé à la convention.

La convention objet de cette délibération détermine le cadre d'intervention des deux collectivités, l'exécution des travaux se fera ensuite sous forme de bon de commande, individuellement pour chaque chantier.

**Suite à un débat contradictoire et après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de valider la convention.
d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Pour : 27
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

2025-11/RH/061 – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026 – 2029 du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,50 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Evolution des taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027 et une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - o la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - o le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - o l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - o la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - o une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - o des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - o des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Monsieur le Président propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux : indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100 % avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,60 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,63 %
TOTAL HORS MALADIE ORDINAIRE	5,45 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	4,68 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	3,70 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	3,01 %
TAUX GLOBAL RETENU	8,46 %

- Résiliation : : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n° 2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027 et une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - o la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - o le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - o l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - o la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - o une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - o des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - o des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur Raoul RASPEAU ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'adhérer au service contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 du CDG31, aux conditions ci-dessus exposées à compter du 1^{er} janvier 2026.

de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment.

de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/RH/062 – Modification du taux de rémunération du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour contrat groupe assurance statutaire 2025

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise le 6 décembre 2024 afin de souscrire à la mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux proposée par le Centre de Gestion 31.

Une erreur s'est glissée dans la délibération prise le 6 décembre 2024. La convention d'adhésion avec le Centre de Gestion prévoit la rémunération du centre de gestion. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration du centre de gestion à 5% du montant de la prime annuelle pour chacune des couvertures souscrites avec un minimum perçu de 25€ par couverture souscrite et non 0.05% comme indiqué par erreur dans la délibération prise.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de délibérer favorablement sur le taux de rémunération annuelle due pour l'année 2025 : 5% du montant de la prime annuelle pour chacune des couvertures souscrites.

- **couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :
- **couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Les autres décisions prises lors de la délibération N°2024-12/RH/081 du 6 décembre 2024 restent inchangées.

Monsieur Raoul RASPEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'accepter la rémunération du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire à 5% du montant des primes annuelles perçues pour les garanties souscrites au titre de l'assurance statutaire.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs à cette décision.

de préciser que les autres termes de la délibération du 6 décembre 2024 restent inchangés.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-11/RH/063 – Création d'un poste à temps complet pour avancement de grade

Il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal (IB 390 à IB 597) à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent méritant.

La rémunération est afférente à ce grade.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'approuver la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour avancement de grade.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

6. STRUCTURES PARTENAIRES

2025-11/DIR/064 – Modification de la convention tripartite : FOL 87 - SEBCS - Syndicat Mixte Maison des Sources pour les Chalets Saint Nérée

Monsieur le Président rappelle que le site des chalets Saint-Nérée fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans entre la FOL87 et le SEBCS.

La gestion du site des chalets est confiée au syndicat de la Maison des Sources dont le SEBCS est membre avec la communauté de communes Neste Barousse.

Ces trois partenaires disposaient d'une convention de partenariat qui régissait les relations et les responsabilités de chaque partenaire.

Cette convention, signée en 1998 et annexée au bail emphytéotique, nécessitait une mise à jour afin de correspondre à la réalité des besoins du site et des partenaires.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter les nouvelles conditions de partenariat telles qu'énoncées dans cette convention de partenariat.

de mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de cette convention.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de fonctionnement ainsi que tout document afférent à ce projet.

Pour : 27

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2025-10/SJ/008	1 ^{er} octobre 2025	Rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement situé au 5 Levant du Village à Encausse
D2025-10/SJ/009	6 octobre 2025	Rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement du lotissement situé Chemin de Giscaro à Gimont
D2025-10/COM/010	9 octobre 2025	Renouvellement ligne de trésorerie
D2025-10/COM/011	14 octobre 2025	Renouvellement ligne de trésorerie

8. PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président indique que les principaux thèmes soumis au prochain comité syndical seront le vote des tarifs 2026, des décisions modificatives mineures, des réajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP), la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau ainsi que les comptes rendus d'exploitation de la SPL-EBCS et du Syndicat Mixte Maison des Sources. Concernant les tarifs 2026, il sera proposé de faire évoluer les tarifs suivant l'inflation et de mettre fin à la dégressivité tarifaire comme objectif l'uniformisation des tarifs eau potable sur l'ensemble du territoire en 2035.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,
Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance
Serge SENSAT